

# Procès-verbal Conseil municipal du lundi 27 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

## Sommaire

<b>Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024</b> .....	<b>p2</b>
<b>Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs</b> .....	<b>p3</b>
.....	<b>p3</b>
• Délibération n° DEL24_017 : Menaces sur les finances locales : motion interpellant l'État...	p3
<b>Ville</b> .....	<b>p4</b>
• Délibération n° DEL24_018 : Petite enfance : modification des règlements des structures...	p4
• Délibération n° DEL24_019 : Frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune : actualisation de la participation des communes à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.....	p5
• Délibération n° DEL24_020 : Jeunesse 11-17 ans : modification du règlement intérieur.....	p6
• Délibération n° DEL24_021 : Concert de l'orchestre Divertimento : convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.....	p7
• Délibération n° DEL24_022 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement.....	p8
<b>Finances</b> .....	<b>p10</b>
• Délibération n° DEL24_023 : Compte de Gestion : exercice 2023.....	p10
• Délibération n° DEL24_024 : Élection du Président de séance pour le Compte Administratif 2023.....	p11
• Délibération n° DEL24_025 : Compte Administratif : exercice 2023.....	p11
• Délibération n° DEL24_026 : Affectation des résultats de l'exercice 2023.....	p14

- Délibération n° DEL24\_027 : Budget Supplémentaire : exercice 2024.....p15
- Délibération n° DEL24\_028 : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2023.....p18
- Délibération n° DEL24\_029 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023.....p19
- Délibération n° DEL24\_030 : Taxe d'aménagement : modification des taux.....p20
- Délibération n° DEL24\_031 : Admissions en non valeur.....p21
- Délibération n° DEL24\_032 : Prise en charge des frais de restauration scolaire par la commune de Moissy-Cramayel pour des enfants scolarisés à Dammarie-les-Lys : convention .....p22
- Délibération n° DEL24\_033 : Service commun archives 2024-2028 entre les communes et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : convention.....p23

**Administration générale et ressources humaines.....p25**

- Délibération n° DEL24\_034 : Mise en oeuvre du Wifi Territorial avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : convention.....p25
- Délibération n° DEL24\_035 : Campagnes électorales : mise à disposition des équipements communaux.....p26
- Délibération n° DEL24\_036 : Modification du tableau des effectifs.....p27

**Étaient présents : Mmes et MM -** MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, MOÏSE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, EYAMO, MALISZEWICZ, RIODIN, T. QUINIOU, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, THEBAULT, KUPR, RACINE, MARCH, DURUAL.

**Absents représentés : Mmes et MM - :** DEMOULIN représenté par MAGNE, AFOUF représenté par KAOUANE, DUEZ représenté par MARCH

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents :** THÉBAULT, B. LAWIN, BAM, NZOUE TOUM, ROCHA

**Monsieur RACINE Hervé a été désigné secrétaire de séance.**

**Madame Line MAGNE ouvre la séance et présente la plaquette intitulée « Randonnées à Moissy-Cramayel » réalisée par l'office de tourisme de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud avec le concours du comité départemental pédestre de la Seine-et-Marne. Elle invite les membres du Conseil municipal à effectuer ce parcours qui s'étend du Rû des Hauldres à l'espace naturel de la Motte et se réjouit que Moissy-Cramayel soit citée parmi les sites touristiques du département.**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

## Compte-rendu de la Maire de sa délégation de pouvoirs

- liste des décisions de la Maire  
Il en est donné acte, sans observation.
- Liste des marchés (article L 2122-22, 4°)  
Il en est donné acte, sans observation.

## Tableau récapitulatif du non-exercice du droit de préemption

Il en est donné acte, sans observation.

### • **Délibération n° DEL24\_017 : Menaces sur les finances locales : motion interpellant l'État**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

A la suite de la publication des chiffres du déficit public de l'État pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement.

Ces efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et qu'elles sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la sécurité et de la santé.

A Moissy-Cramayel, la mise en place d'une police municipale, le développement de caméras de vidéoprotection ou encore la création d'un centre de santé sont autant d'exemples qui prouvent l'engagement de la Ville à répondre concrètement aux besoins de ses habitants tout en palliant les carences de l'État dans ce qui sont normalement ses compétences.

Alors même que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État, le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités, tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

A l'inverse, les collectivités, soumises à « la règle d'or », à savoir, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique. Elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Le Conseil municipal rappelle également que les collectivités territoriales ont été présentes au moment de la crise sanitaire, là encore pour pallier certaines carences de l'État et qu'elles ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Par ailleurs, la ville de Moissy-Cramayel attend toujours le remboursement promis par l'État des frais relatifs aux dégradations liées aux émeutes urbaines de l'été 2023.**

**A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires,** les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, en particulier avec des investissements dans le cadre de la transition écologique. Le Conseil municipal demande ainsi au gouvernement de ne pas remettre en cause notre capacité d'agir et de nous permettre de mener à bien les projets pour lesquels nous nous sommes engagés auprès de nos concitoyens.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution prévoit que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

**vu**

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

**adopte**

la motion citée ci-dessus, inspirée des positions de l'Association des petites villes de France et de l'Association des Maires de France.

**s'engage**

à transmettre cette motion à la Présidence de la République, au Premier Ministre, au Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ainsi qu'aux présidences du Conseil régional d'Île-de-France, du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de l'Agglomération Grand Paris Sud.

### **Débats :**

**Madame Line MAGNE informe l'Assemblée que la commune de Moissy-Cramayel souhaite se joindre à l'initiative des associations des petites villes de France et des Maires de France de soumettre une motion qui sera transmise au Gouvernement suite à la décision de mesures d'économie et de réduction des dépenses imposées aux collectivités.**

**Elle ajoute que ces mesures pourraient fragiliser les finances locales et engendrer un déséquilibre budgétaire.**

**Elle évoque sa crainte sur l'éventuelle réduction de l'enveloppe dédiée au fonds vert permettant aux collectivités de bénéficier de subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des groupes scolaires notamment. Elle rappelle l'engagement de l'État de rembourser aux collectivités les dépenses liées aux dégradations des équipements publics lors des émeutes de l'été 2023.**

**Elle souligne par ailleurs, qu'une demande de financement des travaux de réfection de chaussées à hauteur de 80 000 euros reste à ce jour sans suite.**

**Monsieur Julien BÉRAUD ajoute que la ville de Moissy-Cramayel a sollicité la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud qui a adopté cette délibération en soutien aux communes de son territoire.**

**Monsieur Pierre DURUAL déplore cependant le manque de précisions notamment sur les dégradations et les travaux liés aux émeutes, dans la rédaction du projet de délibération et suggère qu'il en soit fait état ainsi que de l'effort fourni par la collectivité à cet effet.**

**Madame Line MAGNE accepte cette remarque et indique qu'elle sera prise en compte et insérée dans le corps de la délibération.**

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## Ville

### • **Délibération n° DEL24\_018 : Petite enfance : modification des règlements des structures**

*Rapporteur : Madame Betty EYAMO*

Dans le cadre de l'Ordonnance ministérielle n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles, une actualisation des règlements de fonctionnement des services de la petite enfance doit être effectuée. Les principales modifications apportées concernent notamment :

- l'actualisation des protocoles désormais à annexer au règlement ;
- le suivi du dossier de l'enfant par le R.S.A.I (réfèrent santé et accueil inclusif).

Il convient également de préciser et modifier les modalités de calcul de la participation des familles conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, qui a émis un avis favorable aux projets de règlements en annexe. Il s'agit notamment de proposer pour l'accueil régulier un paiement mensuel en fonction des actes sur un mois considéré et non plus une mensualisation sur la base des présences contractualisées avec lissage sur la durée du contrat. Cette évolution permettra de mieux prendre en compte les besoins de familles, et de simplifier le traitement de la facturation pour les services.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants pris en application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021,

**Vu** la délibération DEL22\_081 du 7 novembre 2022, portant notamment modification des règlements de fonctionnement des services petite enfance,

**Vu** la délibération DEL22\_065 du 26 septembre 2022, approuvant la reconduction du Projet éducatif de territoire (PEdT),

**Vu** les projets de règlements modifiés en annexe,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 14 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

les modifications apportées aux règlements en annexe ;

**dit**

que ces règlements en annexe seront substitués aux précédents et que les participations familiales ainsi modifiées seront opposables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**autorise**

Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL24\_019 : Frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune : actualisation de la participation des communes à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024**

*Rapporteur : Madame Carole MOÏSE*

**Vu** les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil,

**Vu** la délibération n°23\_037 en date du 26 juin 2023,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 14 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**décide**

de fixer à 1 196 euros par élève, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024, la participation des communes de résidence des familles non moisséennes dont l'enfant est scolarisé à Moissy-Cramayel. Ce montant correspond au coût moyen des frais de scolarité d'un élève moisséen.

**prévoit**

que la dépense pour les enfants de Moissy-Cramayel scolarisés dans les communes d'accueil, ne saurait dépasser, au titre de la réciprocité, la somme de 1 196 euros par élève.

**dit**

que les crédits en recettes ou en dépenses seront prévus au budget primitif de la commune

**autorise**

Madame la Maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

**Débats :**

**Madame Line MAGNE demande si cette actualisation sera stabilisée.**

**Madame Carole MOÏSE confirme qu'une stabilisation est effectivement envisagée pour une période de 2 à 3 ans.**

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL24\_020 : Jeunesse 11-17 ans : modification du règlement intérieur**

*Rapporteur : Madame Stéphanie LE MEUR*

Au-delà des modifications de forme et compte tenu de l'évolution de l'offre de services en direction des publics préadolescents et adolescents, il convient d'actualiser le règlement intérieur du service jeunesse pour indiquer notamment :

- le lieu d'implantation du nouvel espace jeunesse 11-17 ans situé rue Joseph Lakanal,
- les conditions de prise en charge des jeunes dans le cadre des accueils libres et des animations de quartier,
- les extraits du règlement intérieur de la régie centrale relatifs à la participation financière et situations d'impayés,
- la suppression de la facturation effectuée en fin d'année civile par la régie centrale si le montant global des activités pour lesquelles le jeune s'est inscrit durant l'année n'excède pas 5€, sachant que la facturation se fait mensuellement,
- l'ajout d'une annexe (n°1) relative au traitement des données personnelles,
- la mise à jour de la fiche sanitaire de liaison annexée (n°2),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 13-106 du 30 septembre 2013, modifiant le règlement intérieur du service jeunesse,

**Vu** le projet de règlement en annexe,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 14 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

**le Conseil municipal**

**approuve**

la modification du règlement intérieur ci-annexé,

**dit**

que le règlement intérieur du service jeunesse est applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,

**autorise**

la Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Débats :**

**Madame Line MAGNE** demande si les nouveaux locaux de l'espace jeunesse conviennent aux jeunes.

**Madame Stéphanie LE MEUR** informe que ces derniers sont plutôt satisfaits de ce nouvel équipement dont la surface a triplé par rapport à l'ancien espace jeunesse situé en centre-ville. Les jeunes ainsi que les animateurs se sont emparés de ce nouveau local et de ses espaces extérieurs. Elle précise que c'est un lieu mieux adapté pour les activités du service nécessitant ainsi un ré-ajustement du règlement intérieur.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_021 : Concert de l'orchestre Divertimento : convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**

*Rapporteur : Madame Carole MOÏSE*

La ville de Moissy-Cramayel développe une politique de démocratisation culturelle à travers sa programmation et ses partenariats.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a inscrit dans ses projets d'actions, l'accès à la culture citoyenne au cœur des territoires.

A ce titre et en partenariat avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, il a été décidé conjointement de programmer le concert de l'orchestre Divertimento le samedi 27 janvier 2024 à la Rotonde.

La présente convention de partenariat définit les missions et participations de chaque partie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 14 mai 2024,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de promouvoir le développement dans la durée, des liens entre les musiques et une très large diversité de public,

**Considérant** que la Rotonde souhaite favoriser les pratiques culturelles auprès des moisséens et en particulier auprès des jeunes,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

les termes de la convention de partenariat à signer avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

**précise**

que la participation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au spectacle « Le Carnaval des animaux aux J.O. » d'un montant de 5 000,00 €uros sera imputée à l'article 74751 - - 317 du budget 2024,

**autorise**

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**



• **Délibération n° DEL24\_022 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : convention d'objectifs et de financement**

*Rapporteur : Madame Natacha RIODIN*

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Le dispositif du CLAS se caractérise par une double approche parents/enfants, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les CLAS.

A ce titre, le CLAS défend donc un objectif double :

- Le développement d'actions favorisant l'ouverture culturelle et la mobilisation de compétences transversales essentielles à la réussite et l'épanouissement des enfants, en particulier au niveau de leur parcours scolaire.
- L'accompagnement des parents pour les soutenir dans l'éducation de leurs enfants, pour qu'ils aient un lien privilégié avec l'école, dans l'intérêt de leur enfant.

La référente famille de l'espace Arc-en-Ciel coordonne le dispositif du CLAS, avec l'appui de deux animateurs, et réalise chaque année un accompagnement auprès de deux collectifs de 8 à 10 enfants de primaire (niveau CE2 à CM2) autour de l'aide au devoir et d'un projet ludique pédagogique et culturel. Les enfants ont deux séances par semaine de 16h30 à 18h00.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CLAS pour les actions menées par l'Espace Arc-en-Ciel en direction des enfants et des parents.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la signature de cette nouvelle convention de financement, conclue du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024, permettant à la Ville de percevoir la prestation de service « Contrat Local d'Aide à la Scolarité » pour l'Espace Arc-en-Ciel.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le contrat local d'accompagnement scolaire,

**Vu** la charte d'accompagnement à la scolarité de juin 2001,

**Vu** l'avis de la Commission ville du 14 mai 2024,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement joint à la présente,

**Considérant** le Schéma départemental des services aux familles 2021-2025 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne,

**Considérant** le Contrat de Ville et le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en application sur la commune de Moissy-Cramayel,

**Considérant** les Axes et Orientations du Projet Social de l'Espace Arc-en-Ciel,

**Considérant** les éléments de constats et de bilans positifs, sur plusieurs années, du dispositif CLAS ainsi que la pérennité des engagements avec notre partenaire C.A.F. 77,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité à renouveler ce dispositif,

Sur proposition de La Maire,

**Le Conseil municipal,**

**approuve**

les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF relative à la prestation de service CLAS de l'Espace Arc-en-Ciel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

**autorise**

la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service de l'Espace Arc-en-Ciel et tous les autres documents relatifs à cette affaire et à percevoir les recettes afférentes ;

**dit**

que les recettes seront rattachées à l'exercice budgétaire 2024.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## Finances

### • Délibération n° DEL24\_023 : Compte de Gestion : exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Le comptable public transmet à la commune (ordonnateur) un compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent. Ce compte retrace les opérations budgétaires de l'année N-1 en dépenses et en recettes et comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public et donc sans avoir au préalable approuvé le compte de gestion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**Vu** les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mai 2024 ;

**Considérant** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** les résultats figurant au compte de gestion selon le tableau suivant :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2022	959 213,42			4 132 277,53		3 173 064,11
Part affectée à l'investissement 2023			2 047 383,41		2 047 383,41	
Résultats de l'exercice 2023	584 630,10			2 142 539,95		1 557 909,85
<b>Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>1 543 843,52</b>			<b>4 227 434,07</b>		<b>2 683 590,55</b>

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **approuve**

le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023, et déclare que ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL24\_024 : Élection du Président de séance pour le Compte Administratif 2023**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

La Maire propose au Conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour l'adoption du Compte Administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président » et que « le Maire doit se retirer au moment du vote ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

**Considérant** la candidature de Monsieur Julien BÉRAUD,

Sur proposition de la Maire,

Il est procédé aux opérations de vote à mains levées,

**Le Conseil municipal**

**constate**

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Est déclaré élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2023 :

Monsieur Julien BÉRAUD

**Il en est donné acte ce jour**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**• Délibération n° DEL24\_025 : Compte Administratif : exercice 2023**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

**Considérant** le quorum relatif au vote du Compte Administratif atteint, afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 et conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire rend compte de l'exécution du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives 2023,

**Considérant** que Monsieur Julien BÉRAUD a été élu comme Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif, et que Madame Line Magne a quitté la séance,

Il est précisé que le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-12,

**Vu** le Budget Primitif 2023, ainsi que le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale, Citoyenneté du 13 mai 2024,

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil municipal**

**donne acte**

de la présentation du Compte Administratif 2023, lequel se résume selon le tableau suivant :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	959 213,42			2 084 894,12	959 213,42	2 084 894,12
Opérations de l'exercice 2023	6 368 955,74	5 784 325,64	27 154 227,91	29 296 767,86	33 523 183,65	35 081 093,50
<b>Totaux (1)</b>	<b>7 328 169,16</b>	<b>5 784 325,64</b>	<b>27 154 227,91</b>	<b>31 381 661,98</b>	<b>34 482 397,07</b>	<b>37 165 987,62</b>
Résultats de clôture 2023	- 1 543 843,52		+ 4 227 434,07		+ 2 683 590,55	
Restes à réaliser 2023 (2)	1 336 480,94	1 625 920,00			1 336 480,94	1 625 920,00
<b>Totaux cumulés (3) = (1) +(2)</b>	<b>8 664 650,10</b>	<b>7 410 245,64</b>	<b>27 154 227,91</b>	<b>31 381 661,98</b>	<b>35 818 878,01</b>	<b>38 791 907,62</b>
<b>Résultats définitifs 2023</b>	<b>- 1 254 404,46</b>		<b>+ 4 227 434,07</b>		<b>+ 2 973 029,61</b>	

**constate**

les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au résultat de l'exercice,

**reconnait**

la sincérité des « restes à réaliser »,

**arrête**

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**invite**

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Débats :**

**Madame Line MAGNE** fait remarquer que la commune conserve une bonne santé financière et se réjouit de la période de désendettement ramenée à moins de 6 ans. Elle ajoute dans ce cadre, qu'une ville comme Moissy-Cramayel ne peut plus investir dans la construction de nouveaux équipements. Cependant, elle met tout en œuvre pour la rénovation des infrastructures existantes afin de garantir un service public de qualité pour les moisséens et éviter une hausse de la fiscalité.

**Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE** remercie à son tour les services pour la clarté de cette présentation et les félicite pour la gestion maîtrisée des finances de la collectivité. Il revient sur les dépenses énergétiques et espère que les prochaines prévisions budgétaires prendront en compte les éventuelles hausses du coût d'énergie à venir et éviter ainsi toute surprise et dysfonctionnement dans la gestion de la dette. Au vu du contexte économique inflationniste, il s'inquiète que la collectivité soit contrainte de revoir à la hausse les taux de la fiscalité alors que le Conseil municipal avait réussi à revenir aux taux d'imposition antérieurs à la crise.

**Monsieur Julien BÉRAUD** le rassure en précisant que la plus grande vigilance est en effet mise en œuvre pour continuer à maîtriser les dépenses et les services municipaux restent très attentifs sur ce sujet.

**Monsieur Pierre DURUAL** demande des précisions sur les taux variables des emprunts de la collectivité.

**Monsieur Julien BÉRAUD** explique que les taux variables représentent 35 % de la totalité des emprunts alors qu'ils représentaient 45 % en début de mandat ; l'objectif étant de réduire au maximum ce taux et limiter l'impact sur les frais financiers.

**Madame Line MAGNE** réitère ses remerciements à l'ensemble des services ayant collaboré à cette présentation pédagogique.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_026 : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget au titre de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération n° 24\_025 du 27 mai 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mai 2024,

Sur proposition du rapporteur,

### **Le Conseil municipal**

#### **constate**

que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un résultat excédentaire de clôture à affecter de 4 227 434,07 €
- en section d'investissement : un besoin de financement de la section de 1 254 404,46 € résultant :
  - \* du solde déficitaire d'exécution de 1 543 843,52 €
  - \* du solde excédentaire des restes à réaliser de 289 439,06 €  
(en recettes : 1 625 920,00 € et en dépenses 1 336 480,94 €)

#### **décide**

d'affecter ces résultats comme suit :

- couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) : 1 254 404,46 €
- excédent reporté de la section de fonctionnement (002) : 2 973 029,61 €
- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : - 1 543 843,52 €

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL24\_027 : Budget Supplémentaire : exercice 2024**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

Compte-tenu de l'excédent de clôture au Compte Administratif de l'exercice 2023, et au vu de la nécessité de réajuster les crédits prévisionnels 2024, il convient d'approuver les modifications qui apparaissent dans le document budgétaire présenté.

Ces propositions sont détaillées en annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget Primitif 2024 ;

**Vu** le Compte Administratif 2023 ;

**Vu** la délibération du 27 mai 2024 portant affectation des résultats 2023 ;

**Vu** le projet de document budgétaire et le recensement explicatif, ci-annexés,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**autorise**

les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement			
Chap	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	145 177,00	
012	Charges de personnel	28 000,00	
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges de gestion courante	183 623,00	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	1 774,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
013	Atténuation de charges		
70	Produits de services du domaine et ventes diverses		
73	Impôts et taxes		
731	Fiscalité		- 250 000,00
74	Dotations, subventions, participations		165 531,00
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels		495,00
78	Reprises sur provisions		35 000,00
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	2 565 481,61	
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 973 029,61
	<b>Totaux</b>	<b>2 924 055,61</b>	<b>2 924 055,61</b>



Section d'investissement					
Chap	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Reports 2023	B.S. 2024	Reports 2023	B.S. 2024
10	Dotations fonds divers et réserves				1 239 404,46
13	Subventions d'investissement		4 221,00	425 920,00	773 765,00
16	Emprunts dettes à long ou moyen terme			1 200 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	75 117,90	70 490,00		
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	832 553,66	3 238 961,61		
23	Immobilisations en cours	428 809,38	10 150,00		
27	Autres immobilisations financières		495,00		71,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
021	Virement de la section de fonctionnement				2 565 481,61
024	Produit des cessions d'immobilisations				
001	Solde de la section d'investissement reporté		1 543 843,52		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				
	sous-totaux	1 336 480,94	4 868 161,13	1 625 920,00	4 578 722,07
	<b>Totaux</b>		<b>6 204 642,07</b>		<b>6 204 642,07</b>

## Approuve

La modification du tableau des subventions comme suit :

Bénéficiaire	Montant
- Les restos du coeur	+ 920,00
- Association sportive scolaire moisséenne (élémentaire Lugny)	+ 217,80
- Coopérative scolaire maternelle Lugny	+ 137,28
- Coopérative scolaire élémentaire Noyer Perrot	+ 234,96
- Coopérative scolaire maternelle Noyer Perrot	+ 145,20
- Coopérative scolaire élémentaire les Grès	+ 237,60
- Coopérative scolaire maternelle les Grès	+ 125,40
- Coopérative scolaire élémentaire Fosse Cornue	+ 258,72
- Coopérative scolaire maternelle Fosse Cornue	+ 106,92
- Coopérative scolaire élémentaire Marronniers	+ 200,64
- Coopérative scolaire maternelle Marronniers	+ 121,44
- Les Uns les Hauldres (élémentaire les Hauldres)	+ 201,96
- Les MaternHauldres (maternelle les Hauldres)	+ 118,80
- Coopérative scolaire élémentaire Chanteloup	+ 237,60
- Coopérative scolaire maternelle Chanteloup	+ 182,16
- Coopérative scolaire élémentaire Jatteau	+ 310,20
- Coopérative scolaire maternelle Jatteau	+ 179,52
- Amicale du commissariat de police de Moissy-Cramayel	+ 350,00

### Débats :

**Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE se réjouit de la répartition des investissements sur toute la commune qui démontre que tous les quartiers de la ville sont concernés par les travaux de rénovation de la voirie. Il évoque plus précisément, les travaux sur le tronçon centre-ville entre le marché et la Place du Souvenir pour confirmer la volonté de la municipalité d'améliorer la voirie communale.**

**Madame Betty CHAPPE souhaite rappeler la réunion publique prévue le 4 juin 2024 à 20h30 dont l'objet sera de présenter aux commerçants et habitants le projet de réhabilitation de la voirie, entre la rue de la Cocarde et la rue de la Libération, dans le prolongement des travaux déjà engagés.**

**Monsieur Marc MALISZEWICZ ajoute qu'il est difficile de faire apparaître sur la carte projetée tous les travaux réalisés sur la ville. Cependant, il tient à préciser que toute la voirie moisséenne est concernée par ces investissements (cheminements piétons compris).**

**Monsieur Pierre DURUAL déplore la démolition du local associatif de la résidence du parc, récent, utile et fonctionnel, au regard d'un coût de démolition qu'il juge considérable.**

**Madame Line MAGNE indique qu'il est effectivement regrettable de n'avoir pas pu amortir complètement les travaux de construction de ce local. Elle explique cependant que le conventionnement avec l'État ne permet pas à la ville de conserver cet équipement au vu du montant de la subvention qui avait été négociée sur cette opération, à savoir, 12 millions d'euros. Elle ajoute que dans le cadre de la réflexion sur le relogement, les associations retrouveront leurs activités dans d'autres locaux.**

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_028 : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2023**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

Aux termes de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent d'une attribution au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) doit présenter au Conseil municipal un rapport avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice. Ce rapport retrace les actions entreprises afin de contribuer à améliorer les conditions de vie des moisséens et leur financement.

Le présent rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal expose donc les actions mises en œuvre au titre de l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

les termes du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2023 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île de France,

**autorise**

la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_029 : Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2023**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

La présentation au Conseil municipal d'un rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, qui était imposée par l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est désormais facultative. Ce rapport a pour objet de retracer les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent et les conditions de leur financement.

Le présent rapport soumis à l'approbation du Conseil municipal expose donc les actions de développement social urbain mises en œuvre au titre de l'année 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-15,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté du 13 mai 2024,

Sur proposition de la Maire,

### **Le Conseil municipal**

#### **approuve**

les termes du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2023 au titre de la DSU,

#### **autorise**

la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

#### **• Délibération n° DEL24\_030 : Taxe d'aménagement : modification des taux**

*Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD*

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée par la loi de finances rectificative du 29 novembre 2010. Elle a pour enjeu de financer en partie les équipements publics rendus nécessaires par l'installation de nouvelles constructions.

Par délibération n°11-106 du 14 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Puis par délibération n°11-107 du 14 novembre 2011, la taxe d'aménagement au taux majoré de 8% (annexe, correspondant au centre-ville), a été instituée sur le périmètre du secteur de plan masse du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (pièce graphique du PLU n°3-1-4).

Par ailleurs, la délibération n°12-080 du 18 septembre 2012, avait institué un taux minoré de 2,5% dans l'objectif de favoriser la reconversion du site industriel de PSA PEUGEOT CITROËN, sis avenue Paul Delouvrier sur les emprises référencées C 656, D146, C679, C690 et C669.

Cependant, les débats concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours de révision générale, renforcent la nécessité de prévoir un développement urbain maîtrisé.

En effet, l'équilibre entre la densification permettant de répondre à l'objectif accru de création de logements assigné par l'Etat, et la limitation de l'artificialisation des sols, est recherché. Ainsi le PADD a mis en lumière un potentiel de densification le long de l'axe principal et de certains interstices urbains autour du secteur élargi du « centre-ville » et du secteur « Jean Jaurès ». Aussi, il convient d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement ainsi que le périmètre au sein duquel sera appliqué ce taux majoré dans la mesure où la densification urbaine va impliquer la réalisation de travaux substantiels de voirie notamment.

Par ailleurs, la reconversion du site industriel de PSA PEUGEOT CITROËN étant achevée, le maintien d'un taux minoré n'est plus justifié. Il est donc proposé de supprimer le taux minoré.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Vu** les délibérations n°11-106 et n°11-107 du 14 novembre 2011 instaurant un taux de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire communal, et portant un taux de taxe d'aménagement majorée de 8 % (ci-joint annexe n°1) sur le secteur de plan masse du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (pièce graphique du PLU n°3-1-4),

**Vu** la délibération n°12-080 du 18 septembre 2012 portant un taux de taxe d'aménagement minorée à 2,5 % pour les parcelles C656, D146, C679, C690 et C669 (Parc d'activités Les Chevrons),

**Vu** les documents annexés joints à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté, qui s'est réunie le 13 mai 2024,

**Considérant** qu'il peut être appliqué une majoration de la taxe au regard de secteurs urbains potentiellement soumis à un processus de densification et sur lesquels des dépenses d'infrastructures pourraient être rendues nécessaires,

**Considérant** les dynamiques de développement urbains issues d'initiatives privées, constatées en dehors des périmètres des opérations d'aménagement concertée, notamment autour du secteur élargi du « centre-ville » et du secteur « Jean Jaurès »,

**Considérant** qu'une majoration à 12% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, en lieu et place de 8% actuellement dans certains secteurs à fort enjeux de développement, tels qu'identifiés sur le plan et définis par références cadastrales au sein du répertoire ci-joints, contribuera à faire supporter par les opérateurs immobiliers, les promoteurs ou les pétitionnaires souhaitant mener des opérations de construction la part des équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction qu'ils portent dans ces secteurs,

## **Le Conseil municipal**

### **décide**

d'étendre le périmètre de taxe d'aménagement majorée et d'augmenter celui-ci à 12% dans les secteurs « Centre-Ville » et « Jean Jaurès » selon le plan (annexe n°2) et la liste jointe (annexe n°3) à la présente délibération.

### **décide**

de supprimer le taux minoré de la taxe d'aménagement de 2,5%.

### **Débats :**

**Madame Line MAGNE** précise que la volonté de faire évoluer ce taux concerne plutôt les opérations immobilières importantes et permet une mise à jour de cette imposition restée figée depuis quelques années. Elle cite l'exemple de la commune de Cesson dont le taux a évolué entre 5 et 20 %.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_031 : Admissions en non valeur**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

La commune a été informée que Monsieur le comptable public n'avait pu procéder au recouvrement de certaines recettes concernant les exercices budgétaires de 2006 à 2019.

En conséquence, Monsieur le comptable public demande l'admission en non valeur de certaines recettes.

L'admission en non valeur vise à l'apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire, aussi l'action en recouvrement demeure autorisée lorsqu'il apparaît que le débiteur est susceptible de régler.

Les recettes proposées sont répertoriées dans l'état de non valeur 2024 n°6175530111 à présenter, pour un montant total de 49 985,49 €.

Au regard de l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2024, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur la totalité des titres proposés, pour un montant de 49 985,49 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de Monsieur le comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale, Citoyenneté en date du 13 mai 2024,

**Sur** proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**décide**

l'admission en non valeur des créances répertoriées dans le document cité en référence ci-dessus pour un montant limité à 49 985,49 €,

**précise**

que les crédits sont inscrits au Budget 2024 à l'imputation 6541 - - 020,

**invite**

la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_032 : Prise en charge des frais de restauration scolaire par la commune de Moissy-Cramayel pour des enfants scolarisés à Dammarie-les-Lys : convention**

Rapporteur : Monsieur Julien BÉRAUD

Un enfant, dont la famille réside sur le territoire communal, est inscrit par nécessité dans un établissement scolaire de Dammarie-les-Lys dans le cadre d'une scolarisation d'inclusion scolaire, ULIS.

Cet enfant moisséen fréquente également la restauration scolaire de la commune de Dammarie-les-Lys et devrait se voir appliquer le tarif extérieur, soit 6,70 € pour l'année 2023/2024. Cependant, la commune de Dammarie-Les-Lys a choisi de facturer la famille sur la base du quotient familial.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention liant les deux communes ayant pour objet la prise en charge, durant l'année scolaire 2023/2024 par la commune de Moissy-Cramayel, du coût partiel de la restauration scolaire issu de la différence entre le tarif extérieur de la commune de Dammarie-les-Lys dont est redevable la famille moisséenne et le tarif calculé en fonction du quotient familial facturé effectivement à la famille concernée.

Il est rappelé que la famille paierait le repas en fonction de son quotient familial si l'enfant fréquentait les services de la commune de Moissy-Cramayel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre les villes de Dammarie-les-Lys et Moissy-Cramayel faisant l'objet de la présente délibération et annexé à celle-ci,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration Générale et Citoyenneté du 13 mai 2024,

### **Le Conseil municipal**

#### **décide**

de participer aux frais de restauration scolaire pour l'enfant moisséen scolarisé à Dammarie-les-Lys pour l'année 2023/2024, à hauteur de la différence entre son tarif calculé en fonction de son quotient familial et le tarif extérieur de Dammarie-les-Lys ;

#### **dit**

que tout nouvel enfant scolarisé en cours d'année 2023/2024 en classe spécialisée sera automatiquement intégré à la convention ;

#### **approuve**

les termes de la convention passée entre les deux communes de Moissy-Cramayel et Dammarie-Les-Lys ;

#### **invite**

La Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

#### **ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

- **Délibération n° DEL24\_033 : Service commun archives 2024-2028 entre les communes et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : convention**

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Un service commun archives fonctionnant selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est géré depuis 2015 par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

La commune de Moissy-Cramayel n'ayant plus d'archiviste depuis fin 2016, a adhéré depuis 2018 à ce service commun.

Il est donc proposé de poursuivre la mutualisation mise en place, et de définir les conditions de poursuite du service commun archives et documentation.

Cette décision de mutualisation répond à plusieurs objectifs :

- Mettre en place un véritable projet administratif, culturel et scientifique qui définit les orientations sur cinq années
- Mobiliser les compétences
- Optimiser les moyens matériels
- Réaliser des économies d'échelle

Le service commun archives a pour missions :

- Conseils : accompagnement pour les versements, conseil en matière de gestion documentaire, plan de classement, ...
- Collecte : aide à la gestion documentaire dans les services, accompagnement des services, sensibilisation, outils de gestion des documents au quotidien (tableau de gestion), formations ;
- Classement : gestion des fonds, suivi, gestion des inventaires et bases de recherche, gestion des éliminations réglementaires, gestion des magasins d'archives ;
- Conservation : restauration des documents, mise en place d'un plan de sauvegarde des documents, gestion des locaux, conservation préventive, protection du patrimoine historique écrit ;
- Communication et valorisation : valorisation culturelle, recherche des fonds ... ;
- Elimination : préparation des bordereaux d'élimination, gestion de la procédure de visa en lien avec les Archives départementales, organisation de l'élimination physique ;
- Suivi des projets d'informatisation et de mise en œuvre de l'archivage électronique ;

Conformément aux articles L 212-6 et L 212-11 à 14 du Code du Patrimoine, chaque collectivité reste propriétaire de ses archives.

Par conséquent, chaque collectivité reste responsable de la bonne gestion de ses archives et des moyens qui lui sont alloués, conformément à l'article L2321-2 du CGCT, mentionnant au 2<sup>e</sup> alinéa les frais de conservation des archives communales comme dépense obligatoire de la commune.

En termes d'effectifs, le service commun est composé de 5 équivalents temps plein d'agent .

Ce renouvellement n'aura aucun nouvel impact sur le personnel communal.

La charge financière du service commun résultera pour la ville de la répartition au temps mesuré et de la rémunération moyenne des agents affectés réellement aux missions mutualisées d'archives ainsi que des menus fournitures et d'un ajout de 5 % de ces montants pour les frais d'administration générale.

Le volume de jours annuel des interventions des archivistes de GPS pour Moissy-Cramayel est estimé à environ 33 jours.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-4-2,

**Vu** le Code du patrimoine, et ses articles L212-6 et suivants relatifs aux archives publiques des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis du comité de suivi,

**Vu** le projet de convention 2024-2028 de gestion du service commun archives,

**Vu** les avis favorables à la mutualisation émis par les Comités Techniques du 8 juin 2018 et 26 juin et 17 décembre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté réunie le 13 mai 2024,

**Considérant** l'intérêt pour la gestion du temps de travail, la continuité du service et sa technicité de poursuivre la mutualisation existante,

Sur proposition de la Maire,

## **Le Conseil municipal**

### **décide**

de renouveler la mutualisation sous forme d'un service commun archives géré par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

### **approuve**

la convention de gestion du service commun archives entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et les communes de Bondoufle, Lisses, Moissy-Cramayel, Ris-Orangis, Villabé, Cesson, Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple et Nandy et en particulier son article 8 relatif à la répartition des charges financières,

### **autorise**

Madame la Maire à signer la convention, le règlement et tout document afférent ;

### **dit**

que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la commune à l'imputation 62876- -315.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

## **Administration générale et ressources humaines**

- **Délibération n° DEL24\_034 : Mise en oeuvre du Wifi Territorial avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud : convention**

*Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE*

Le Wifi public territorial permet à l'ensemble des citoyens d'accéder à internet de manière gratuite dans les lieux ouverts au public.

Afin notamment de promouvoir le développement des usages numériques sur le territoire et limiter les cas de fractures numériques liées à des coûts d'abonnement, Grand Paris Sud a décidé de déployer le Wifi Territorial sur son territoire. La Communauté d'agglomération a ainsi mis en place le cœur de réseau et a sollicité les communes afin de connaître leur intérêt et leur besoin.

La ville de Moissy-Cramayel a identifié trois sites pour installer des bornes wifi :

- les jardins de l'Hôtel de Ville ;
- la place Simone Veil ;
- le parc omnisports André Trémet.

La commune finance l'installation de ces bornes wifi (environ 15 000 euros) et contribuera au coûts de fonctionnement du cœur de réseau au prorata de la population soit 20 centimes / an / habitant.

Depuis le 27 février 2024, le Wifi Territorial est opérationnel sur ces trois sites.

**Considérant** que Grand Paris Sud a décidé de déployer le Wifi Territorial sur son territoire,

**Considérant** que la ville de Moissy-Cramayel a identifié trois sites pour installer des bornes wifi : les jardins de l'Hôtel de Ville, la place Simone Veil, le parc omnisports,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération a mis en place et financé le cœur de réseau,

**Considérant** que la commune finance l'installation de ces bornes wifi (environ 15 000 euros) et contribuera aux coûts de fonctionnement du cœur de réseau au prorata de la population soit 20 centimes / an / habitant,

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Administration générale et Citoyenneté du 13 mai 2024,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du Wifi Territorial sur le cœur de réseau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Sur proposition de la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

la convention de mise à disposition du Wifi Territorial sur le cœur de réseau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ci-annexée ;

**autorise**

la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Débats :**

**Madame Line MAGNE souligne que la ville de Moissy-Cramayel est une des premières communes de Sénart à bénéficier de l'expérimentation du dispositif de Wifi Territorial.**

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

• **Délibération n° DEL24\_035 : Campagnes électorales : mise à disposition des équipements communaux**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

Par la délibération n°07-011 du 29 janvier 2007, le Conseil municipal a établi son règlement en matière de mise à disposition des équipements communaux pour des réunions de travail ou des réunions publiques, dans le cadre des campagnes électorales.

La liste des équipements publics mis à disposition des candidats ou de leurs représentants a été alors fixée comme suit :

- Maison des Associations,
- Salles polyvalentes des maisons de quartier,
- Hangar de Lugny,
- Gymnase du Noyer-Perrot,

Les salles polyvalentes des maisons de quartier ne sont, déjà à l'heure actuelle, plus accessibles du fait notamment de la programmation du centre social et de la mise à disposition des locaux aux associations.

La mise à disposition du gymnase du Noyer-Perrot engendre quant à elle deux problématiques : l'annulation des entraînements et compétitions pour les associations sportives qui l'occupent quotidiennement et un surcroît de travail important pour les équipes techniques de la ville afin de mettre cet équipement en configuration « réunion publique » (protection du sol, etc.).

Aujourd'hui, il est donc proposé de limiter cette liste à la Maison des Associations et au Hangar de Lugny, qui sont les deux salles également mises à la disposition des associations. Elles ont par ailleurs des capacités d'accueil correspondant aux besoins ayant pu être observés lors des campagnes électorales passées.

**Vu** la délibération n°07-011 du 29 janvier 2007,

**Considérant** que les usages ont évolué depuis l'adoption de la délibération n°07-011 du 29 janvier 2007 et qu'il convient de la modifier ;

Sur proposition de la la Maire,

**Le Conseil municipal**

**approuve**

la modification sus énoncée,

**fixe**

la nouvelle liste des équipements publics mis à disposition des candidats ou de leurs représentants aux élections politiques, dans le cadre de leurs campagnes électorales exclusivement et à cette seule finalité, comme suit :

- Maison des Associations,
- Hangar de Lugny,

**précise**

que l'utilisation de ces locaux doit être compatible avec la législation et les règlements intérieurs des équipements précités, le maintien de l'ordre public, l'exécution des services publics et les autres affectations

**dit**

que ces mises à disposition seront faites à titre gratuit.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**• Délibération n° DEL24\_036 : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

**le Conseil municipal**

**décide**

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

**ANNEXE CONSULTABLE EN MAIRIE**

**La Maire,  
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,  
Hervé RACINE**